

L'ASSOMPTION Ville de culture et de patrimoine

AVIS PUBLIC

PROMULGATION DE RÈGLEMENT

Prenez avis que le règlement ci-après mentionné a été adopté par le conseil municipal de la Ville de L'Assomption le 14 mai 2024 et qu'il est entré en vigueur à la date suivante :

REGLEMENT 156-34-2024 / Entrée en vigueur : 27 mai 2024

(date d'émission du certificat de conformité de la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Assomption)

Règlement amendant le règlement 156-2008 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturales (PIIA) de certains secteurs de la Ville de L'Assomption, afin de :

Ajouter l'Article 5.6.1 relatif à la durée de la validité de la résolution approuvant une demande assujettie au présent règlement.

Toute personne qui souhaite prendre connaissance du ou des règlements peut le faire à la Division du greffe situé au 781, rang du Bas-de-L'Assomption Nord à L'Assomption et ce, durant les heures normales de bureau (du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 et le vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00).

Donné à L'Assomption, ce 29e jour du mois de mai 2024.

Jean-Michel Frédérick, avocat

Greffier